

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

Le CINQ MAI DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 29 avril 2026, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIVIER, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Stéphane VIVIER, Mme Myriam THEVENON, M. Yves CHOMIER, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, Mme Jacqueline BERLIER, Mme Nathalie ENTRESANGLES, M. Vincent MATRICON, Mme Maud DEMMELBAUER, Mme Stéphanie CIACCI, M. Rémi GOUDARD, M. Charly PINEY, M. Jean Serge DUBOUCHET, M. Lucien PACCALLET, Mme Sylvie LAURENT

Soit QUINZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : Mme Myriam THEVENON

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026*

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité.

2- *Modification délégation du Conseil Municipal au Maire*

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 07 avril 2026, le conseil Municipal a donné délégation au maire.

La préfecture a demandé de délibérer à nouveau en précisant les conditions dans lesquelles le maire peut exercer la délégation du point n°16. Pour info le point 16 voté : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »;

Il est proposé de modifier le n°16 comme suit :

« Le maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives civiles et pénales, quel que soit le degré de l'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. »

Le Conseil accepte la modification de cette délégation à l'unanimité.

3- *Fixation de l'enveloppe maximale et de répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints*

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à compenser les frais d'exercice du mandat est prévu par le CGCT. Dans la limite d'une enveloppe financière déterminée selon la taille de la commune ; son attribution nécessite une délibération du conseil municipal.

A l'occasion du renouvellement général du Conseil municipal et de l'installation du nouveau mandat, il convient de fixer l'enveloppe maximale des indemnités de fonction du maire et des adjoints, ainsi que d'en déterminer la répartition.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

$$1 \times 44,3\% \times 4\,110,52 \text{ €} + 4 \times 11,77\% \times 34\,110,52 \text{ €} = 3\,756,20 \text{ €}$$

II - INDEMNITES PROPOSEES

Nom du bénéficiaire	Indice brut terminal au 01/01/2026	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Art L2123-22 du CGCT	Total
Stéphane VIVIER	4 110,52 €	35,00%		1 438,68 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires		%	+ %	Total
1er adjoint : Myriam THEVENON	4 110,52 €	14,00%		575,47 €
2e adjoint : Yves CHOMIER	4 110,52 €	14,00%		575,47 €
3e adjoint : Stéphanie FREYCENET	4 110,52 €	14,00%		575,47 €
4e adjoint : Marc RIVORY	4 110,52 €	14,00%		575,47 €
			Total	2 301,88 €
			=	

Total général : 3 740,56 €

Accord du Conseil à l'unanimité

4- Subventions aux associations

Chaque commune est libre d'apporter son aide aux activités associatives qu'elle souhaite soutenir.

Ces aides peuvent passer notamment par la mise à disposition de moyens en nature (matériels, bâtiments, salles, etc...) ou par le versement de subventions.

Les associations doivent nous faire parvenir leur budget de 2025 et prévisionnel 2026 lors de leur demande

Nous avons eu l'appel à cotisation des nouveaux ateliers du Dorlay et de la Maisons des Tresses et Lacets
Et les budgets du CKDT KAYAK

Association	Montant	Vote
-------------	---------	------

LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (cotisation)	80 €	15 pour
MAISON DES TRESSES ET LACETS (cotisation)	600 €	15 pour
CKDT KAYAC	700 €	15 pour

Accord du Conseil à l'unanimité.

5- Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties pour les locaux d'habitation et des propriétés non bâties en donnant son avis sur les propositions de l'administration.

Une réunion de la CCID doit se tenir tous les ans, à la demande du Directeur départemental des Finances publiques, sur convocation du maire, afin de collaborer aux travaux d'évaluation de la valeur locative et de détermination des tarifs d'évaluation foncière pour l'établissement des assiettes des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Elle examine et évoque les changements de nature foncière (constructions, aménagements, destructions...) intervenus sur la commune durant l'année écoulée. Les commissaires formulent des avis sur les impacts de ces changements fonciers en matière de base d'imposition aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), impositions dont une partie des cotisations revient au budget de la commune.

Une liste de 24 contribuables de la commune a été établit parmi cette liste 6 commissaire titulaire et suppléant seront choisi par les finances publiques

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
GRANGIER André	PONCET née CHORETIER Mireille
LOUAT née BERNE Anne-Marie	KAIDI Amar
CHARRIN Daniel	BRUYERE née LACOMBE Hélène
CROZAT Odile	BERARDO née LOUAT Sylvette
REYNAUD Jean-Michel	CROZIER née MOULIN Annick
GOUDARD née BOSDURE Joëlle	CROZAT René
DAMONT Hélène	VALLET née ALLIGIER Audrey
FORISSIER Patrick	BARBIER Denis
MAISONNETTE Bernard	SEYTRE Raymond
BADIN née PAYRE Claude	DESPINASSE Christian
MAS née PRIER Françoise	ENTRESANGLES née DUMAINE Nathalie
DUCCESCHI Christian	VERDIER Sylvie

Accord du Conseil à l'unanimité.

6- Travaux crèche et décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a validé l'attribution des lots du marché de travaux du projet réaménagement et extension de la crèche conformément à la proposition du rapport d'analyse des offres.

Nous avons eu une réunion avec l'équipe de la crèche et la directrice nous a fait part qu'il y avait une baisse des inscriptions d'enfants pour les années à venir.

Nous avons fait le coût total des travaux avec la maîtrise d'œuvre, et nous risquons de ne pas pouvoir honorer toutes les factures, à ce jour nous n'avons pas reçu toutes les notifications des demandes de subventions.

Actuellement la commune mandate les dernières factures pour les travaux de la Maison des Tresses et Lacets.

Et nous devons faire l'avance avant le versement des subventions.

Sur les conseils de M. Balmont conseiller aux décideurs locaux du SGC Loire Sud, pour éviter que la commune soit en difficulté financière, il nous a proposé de faire un prêt sur une courte durée environ 2ans.,

en fonction des montants suivants : 200 000 € sans les travaux de la crèche et 300 000 € avec les travaux de la crèche.

Après discussion avec le Conseil Municipal, il ressort que nous n'avons pas assez d'éléments pour voter cette décision et par conséquent, nous ne pouvons pas non plus voter le montant de la décision modificative.

Le Conseil est favorable à l'unanimité pour repousser cette décision en attendant de rencontrer les différents acteurs de ce dossier et de faire le point sur les travaux nécessaires à la crèche.

7- **Demande de subvention – Appel à projet**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Parc du Pilat et l'École d'Économie de l'Université de Saint-Étienne renouvellent pour l'année universitaire 2026-2027 l'opération "**Coup de Pouce Climat**".

Nous allons demander une subvention pour permettre de rafraîchir la salle de l'école maternelle par l'installation de structures d'ombrage.

La demande de validation se fera par le bureau du Parc puis par la commission permanente de la Région.

Le plafond de subvention est limité à 15 000 € avec un taux maximum d'aide de 80% et le reste à charge de la commune.

Les montants sont HT

DEPENSES		RECETTES		
Devis DCCB	7 389,60 €	PNR REGION	9 817,28 €	80%
Devis EURL MD MENUISERIE	4 882,00 €			
		Autofinancement	2 454,32 €	20%
TOTAL	12 271,60 €		12 271,60 €	100%

Accord du Conseil à l'unanimité.

8- **Questions diverses**

Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec Mr Champanay du Tennis Club du Dorlay concernant le fonctionnement et l'utilisation des courts de tennis de la commune.

Il évoque le fait que les habitants de la commune devront désormais obtenir une licence tout en gardant l'accès gratuit.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le sinistre de l'église sera pris en charge en grande partie par l'assurance.

Mr Matricon informe le conseil que des scouts seront accueillis sur la commune et demande un projet à leur faire réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait 07/05/2026

Le Maire



Le secrétaire de séance